

Département du Jura
Arrondissement de DOLE
COMMUNE DE SAINT-THIEBAUD
Canton d'Arbois

Nbre de membres en exercice :	7
Nbre de membres présents :	7
Nbre de suffrages exprimés :	7
Pour :	7
Contre :	
Abstentions :	

Le 21 mars 2026
Séance à 11 heures 00 en Mairie de Saint-Thiebaud
BUDGET COMMUNAL
Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient Présents : MM. GUINCHARD Jean-Marc, JUGE Guilhem, CZECH Nathalie, BELLE Mélanie, ERED Jérémy, CETRE VEILLARD Gwladys, SOULIER Philippe.

Était excusé :

Secrétaire de Séance : Nathalie CZECH



2026-07

Objet : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur GUINCHARD Jean-Marc est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– **M. GUINCHARD Jean-Marc 7 voix (sept)**

– M. GUINCHARD Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

-

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 7 suffrages exprimés pour 7,

PROCLAME Monsieur GUINCHARD Jean-Marc, Maire de la commune de SAINT-THIEBAUD et le déclare installé,

AUTORISE Monsieur GUINCHARD Jean-Marc le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
GUINCHARD Jean-Marc

Secrétaire de séance
Nathalie CZECH